



# MAIRIE DE BLARINGHEM

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 059-215900846-20220704-20220704\_029DGS-DE

## REGLEMENT INTERIEUR DES GARDERIES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

*Le présent règlement, approuvé par la délibération du Conseil Municipal de Blaringhem en date du 04 juillet 2022, régit le fonctionnement des garderies périscolaires.*

### Article 1 – Définition du service

La garderie périscolaire ou extrascolaire municipale est un accueil organisé par la ville de Blaringhem pour les enfants inscrits au sein de l'école Lino Ventura implantée sur son territoire ou fréquentant l'accueil collectif de mineurs (ACM). Elle a pour but d'accueillir les enfants en dehors des horaires scolaires ou d'activités de loisirs.

C'est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente soit de l'entrée en classe ou de commencement des activités de loisirs soit du retour au domicile.

Les activités suivantes pourront être proposées aux enfants : jeux de société, coloriage, jeux dans la cour, lecture...

Les enfants peuvent également, en temps scolaire, faire leurs devoirs, mais aucune aide particulière ne pourra être donnée par le personnel.

### Article 2 – Jours et horaires d'ouverture

La garderie périscolaire fonctionne tous les jours scolaires de 7 h 15 à 9 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 30  
L'accueil des enfants est assuré de 7 h 15 à 8 h 40.

La garderie extrascolaire fonctionne tous les jours d'ouverture de l'accueil collectif de mineurs de 7 h 15 à 9 h 00 et de 17 h à 18 h 30.

### Article 3 – Capacité d'accueil

La capacité d'accueil est de **60 enfants** environ.

### Article 4 – Conditions d'admission

L'enfant fréquentant la garderie périscolaire doit obligatoirement fréquenter l'école.

L'enfant fréquentant la garderie extrascolaire doit obligatoirement fréquenter l'accueil de loisirs.

Dans l'hypothèse où la capacité d'accueil venait à être dépassée, ne seront admis que les enfants dont les parents travaillent.

Chaque parent inscrira son enfant à la garderie par anticipation (au moins 15 minutes avant le commencement de la garderie) via la plateforme My'Peri'School.

Les parents peuvent joindre la personne responsable de la garderie au n° de la Garderie 03.28.43.20.49 ou au 03.28.43.22.33 (restaurant) aux heures de repas **et en mairie 03.28.43.21.22 (entre 8h30 et 12h et entre 13h30 et 16h30).**

## Article 5 – Documents à fournir en vue de l'inscription

L'ensemble des documents à fournir figure sur le compte parents/enfants mis à disposition sur la plateforme My Péri'School.

## Article 6 – Participation financière et règlement

La participation financière demandée aux familles est calculée sur la base d'un tarif forfaitaire et fixée par le Conseil Municipal. Elle est susceptible d'être révisée chaque année scolaire. Se référer à la délibération relative aux tarifs.

Le règlement s'établit comme suit :

1) Pour le forfait à la période (en période scolaire) :

Le paiement s'effectue suite à la réservation en ligne sur la plateforme mise à disposition des parents « My Péri'School » 24 heures sur 24 ou à l'accueil de la Mairie aux jours et heures d'ouverture.

Modes de règlement :

- Carte bancaire en ligne,
- Chèque bancaire établi à l'ordre du Trésor Public,
- Numéraires (espèces) auprès du Régisseur de Recettes.

2) Pour la garderie à la séance :

Le paiement s'effectue suite à la réservation en ligne sur la plateforme mise à disposition des parents « My Péri'School » 24 heures sur 24 ou à l'accueil de la Mairie aux jours et heures d'ouverture.

Modes de règlement :

- Carte bancaire en ligne,
- Chèque bancaire établi à l'ordre du Trésor Public,
- Numéraires (espèces) auprès du Régisseur de Recettes.

## Article 7 – Conditions d'accueil et de fonctionnement du service

- ✓ Le matin, les parents doivent amener les enfants jusqu'à la salle d'accueil située côté extension de l'école. L'entrée est sécurisée par une sonnette. Le personnel communal n'ouvrira le portillon que si le parent est identifiable au travers de la caméra (évités les visages cachés lors de l'arrivée au portillon) A l'issue de la plage horaire du matin, les enfants sont confiés aux enseignants.
- ✓ Le soir, au début de la plage horaire, les enfants sont confiés par les enseignants aux personnes responsables de la garderie. Les parents peuvent venir chercher les enfants pendant la plage horaire.
- ✓ Les enfants ne seront rendus qu'aux parents ou à leur représentant majeur régulièrement mandaté à cet effet, dont le pouvoir sera déposé sur le compte de l'enfant via la plateforme My Péri'School.
- ✓ Dans le cas exceptionnel où les parents ne pourraient venir chercher leur enfant à l'issue de la garderie, ils doivent alerter dès que possible au numéro de téléphone de la garderie 03.28.43.20.49.
- ✓ En cas de carence des parents, la procédure qui sera suivie est la suivante : si un enfant n'a pas été pris en charge par ses parents ou la personne régulièrement responsable mandatée par eux, à l'heure de la fermeture de la garderie, le responsable de celle-ci devra chercher à contacter la famille par tous moyens. Après avoir mis en œuvre tous les moyens dont dispose le service de garderie pour contacter les représentants légaux ou leurs mandataires, le service de garderie contactera les services sociaux. Une surfacturation sera réclamée aux parents par émission d'une facture sur le compte parent My Péri'School suivant le tarif voté par le Conseil Municipal.

- ✓ En aucun cas, les parents ne doivent laisser à leurs enfants des objets de valeur. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de la ville ne saurait être engagée.
  - ✓ Les goûters doivent de préférence être exempts de chocolat. Il est conseillé de privilégier les fruits (frais ou en compote)
- ✓ Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel de la garderie durant le temps d'accueil de l'enfant. Toute allergie, tout problème alimentaire seront signalés en mairie et à l'école dès l'inscription. Sur demande des familles, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) peut être mis en place par le Médecin scolaire en partenariat avec le Directeur d'école et le représentant de la Mairie.
- Toute modification de ce PAI sera signalée en Mairie et devra être justifiée par un avenant au PAI accompagné d'un nouveau certificat médical.

## Article 8 – Discipline et Exclusion

Durant les heures d'ouverture de la garderie périscolaire, l'enfant doit respecter :

- Ses camarades et les surveillants ;
- Le matériel et le mobilier mis à sa disposition par la commune : lieu, sol, tables, chaises, autres.
- Il doit aussi ranger les jouets utilisés individuellement. Les parents qui reprennent leur(s) enfant(s) y veilleront.

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens (tout manquement sera notifié sur un cahier de bord).

Le personnel intervient envers les auteurs de troubles lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu au cours de ce moment. Une sanction pourra alors être donnée à un enfant. Cette sanction consistera pour les primaires à copier tout ou partie du règlement intérieur de la garderie périscolaire ou toute autre sanction qui semble adaptée à la situation. Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents. La commune avertira les parents par écrit et les rencontrera avant que ne soient prononcées des exclusions temporaires ou définitives de la garderie.

En effet, sur demande de l'équipe d'encadrement, la Municipalité peut être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion temporaire ou définitive **après 3 avertissements écrits**, notamment dans les cas suivants :

- Manque de respect envers le personnel de la garderie,
- Indiscipline notoire,
- Non respect des horaires de la part des parents,
- Non-paiement d'une ou plusieurs factures (cas d'un enfant resté en garderie alors que le parent n'a pas réservé)

Par ailleurs, les parents coutumiers d'un non respect des horaires seront sanctionnés de la pénalité forfaitaire votée par le Conseil Municipal.

## Article 9 – Mesures d'urgence ou de secours

- ✓ En cas d'accident grave ou de troubles physiques sérieux nécessitant un transfert d'urgence de l'enfant au centre hospitalier, la responsable de la garderie doit faire appel au SAMU ou aux pompiers.  
Elle devra ensuite prévenir les parents et les services de la mairie.
- ✓ La garderie n'est ouverte que pour les enfants ne présentant aucun signe de maladie (fièvre, maladie contagieuse, grippe, ...). Si tel n'est pas le cas, la responsable de la garderie contactera les parents ou la personne responsable pour venir rechercher l'enfant.

### **Article 10 – Assurances**

La ville de Blaringhem est assurée pour les risques liés au fonctionnement de la garderie périscolaire. Il appartient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

### **Article 11 – Acceptation du règlement intérieur**

L'inscription au service vaut acceptation du présent règlement.

Le Maire,

Régis DUQUENOY